

RÈGLEMENT DU JEU FESTIVAL DES PAINS OPÉRATION FESTIVE UN CRU REMARQUABLE 2024
--

Article 1 – Société organisatrice

La Société FESTIVAL DES PAINS SA (RCS : Blois n°B350968657) dont le siège social est situé au 10 rue de la Campagnarde – 41600 LAMOTTE-BEUVRON, organise dans les Boulangeries Festival des Pains participantes, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Opération Festive UN CRU REMARQUABLE 2024 ».

Article 2– Conditions générales du jeu

2.1 : Ce jeu est avec obligation d'achat.

2.2 : Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe.

2.3 : Le jeu se déroule pendant la période d'affichage de l'opération dans chaque boulangerie Festival des Pains participante.

Article 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du public dans les boulangeries participantes sur les Publicités sur le Lieu de Vente disposées dans ces boulangeries.

Article 4 – Dotations

Les lots suivants sont mis en jeu dans chaque boulangerie participante :

- 1 mois de baguettes Festive gratuites d'une valeur moyenne de 1,30€ HT par baguette; soit une baguette par jour pendant 30 jours.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer à l'opération dans les boulangeries FESTIVAL DES PAINS participantes :

- Les consommateurs doivent gratter leur carte remise par le boulanger à chaque passage en caisse incluant l'achat d'une ou plusieurs baguettes La Festive.
- Si le participant découvre :
 - ✓ La mention « BRAVO, vous avez GAGNÉ 1 mois de baguettes LA FESTIVE », il se voit remettre immédiatement une carte de suivi pour récupérer pendant 30 jours sa baguette La Festive offerte par son boulanger.
 - ✓ La mention « PERDU », le participant sera invité à retenter sa chance lors d'un prochain passage en caisse.

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour et par personne.

Article 6 – Détermination des gagnants

Les cartes à gratter, distribuées contre l'achat d'une ou plusieurs baguettes La Festive, donnent droit à 1 mois de baguettes La Festive mises en jeu dans chacune des boulangeries Festival des Pains participantes.

Article 7 – Remise des dotations

Le gagnant « d'1mois de baguette La Festive » se verra remettre immédiatement une carte de suivi pour récupérer pendant 30 jours sa baguette La Festive offerte par son boulanger. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Article 8 – Indisponibilité des lots

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation.

Article 9 – Force Majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 10 – Demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître De Sousa Costa Sabrina, Huissier de Justice au Controis-en-Sologne (41), 14 Rue Pierre-Henri Mauger, et est disponible sur simple demande dans chaque boulangerie participante.

Article 11 - Fraude

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve en tout état de cause, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 13 : Acceptation du règlement & dépôt du règlement de jeu

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de Maître De Sousa Costa Sabrina, Huissier de Justice au Controis-en-Sologne (41).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 14 : Loi applicable, contestation et litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : **FESTIVAL DES PAINS SA - OP FESTIVE UN CRU REMARQUABLE 2024- 10 rue de la Campagnarde - 41600 LAMOTTE-BEUVRON.**

JurisCentre Contres

HUISSIER DE JUSTICE